L'HISTOIRE DE LA CHASSE

Jean-Luc TÉMOIN

L'Homme s'inscrit dans la chaîne alimentaire au même titre que tous les organismes vivants. Pour occuper sa place de prédateur/proie au sommet de cette chaîne, il chasse pour se nourrir et se défendre. L'inventivité dont il dut faire preuve en créant les outils nécessaires à cette prédation, ainsi que les vêtements, l'organisation sociale qu'il mit en place, sont directement liés à la chasse. De même, dans l'art et le langage, la chasse et le gibier occupent une place primordiale. Jusqu'à l'apparition de l'agriculture et de l'élevage, il y a 8.000 ans, l'Homme inscrit tout son développement au travers de la chasse. L'agriculture spécialisant l'usage de l'espace, les premiers conflits entre chasseurs et agriculteurs apparaissent. À compter de cette période, la chasse ancestrale ne fournit plus qu'une part de plus en plus modeste à l'alimentation.

Dans le monde romain, la chasse est pratiquée par tous, le gibier n'appartient à personne (il est dit « *res nullius* »), le droit de chasse est distinct du droit de propriété. L'histoire de la chasse est fondamentalement celle de son droit. La fin de l'Empire voit apparaître les premières limitations à la chasse par la mise en place de forêts mises en réserve sous les Mérovingiens. Ces captations du droit de chasse et de pêche au seul profit de la royauté et de la noblesse se font sur de grandes surfaces, elles s'amplifient encore sous les Carolingiens. Leur surveillance est assurée par les « *forestarii* ». Le régime féodal qui suit verra l'augmentation de ces réserves : les garennes. Elles peuvent occuper de grandes surfaces incluant parfois des terres arables ou plus modestement être closes de haies. C'est un droit qui peut être appliqué par le seigneur justicier sur des terres qui ne lui appartiennent pas. L'impact de ces garennes sur les cultures par l'abroutissement qui y est effectué, est une sorte d'impôt direct en nature. C'est une source de tension permanente. En dehors de ces garennes, la chasse et la pêche sont plus ou moins autorisées. Les seigneurs justiciers et les officiers royaux avaient sur l'étendue de ces garennes un pouvoir important. Dans les périodes de grandes difficultés alimentaires, le braconnage est une aide à la survie (malgré les peines encourues). À l'époque, le législateur considère le braconnage non comme un vol mais comme une perte de jouissance. En période normale, la venaison ne représente que 5 à 20 % de l'alimentation carnée des paysans. La volonté de restaurer le pouvoir royal et de restreindre l'exercice du droit de chasse des seigneurs et des roturiers, fit intervenir les Capétiens en limitant le droit de garenne de leurs vassaux. Certains droits furent achetés à des seigneurs par des villes. Malgré toutes ces contraintes, la chasse fut jusqu'en 1396 relativement libre hors les garennes pour tous les roturiers. La chasse fut confisquée par une ordonnance en 1396 au profit de la seule noblesse. Cette ordonnance de Charles VI se renforça par l'usage qu'en firent ses successeurs. La noblesse utilisa la chasse aussi comme exercice en temps de paix. Une idée répandue dans la classe dirigeante de cette époque veut que la chasse détourne les paysans, les bourgeois, les artisans de leur travail, risquant ainsi d'altérer les finances royales par une perception moindre de l'impôt. Elle leur fut donc interdite. Louis XI fut certainement le monarque le plus impliqué dans la chasse. Il fera tout durant son règne pour la réserver à son seul profit, même au détriment de la noblesse. Ce roi probablement le plus avare de tous dépensait sans compter pour ses équipages de chasse. Durant son règne, la férocité avec laquelle était appliquée la réglementation cynégétique fut exemplaire. Un évêque n'a-t-il pas dit que durant son règne « il était plus rémissible de tuer un homme qu'un cerf ou qu'un sanglier ». Les Capétiens et les Valois en matière de chasse se comportent comme des seigneurs dans leurs fiefs. Ils furent de grands veneurs, favorisant toutes les connaissances cynégétiques et développant différents modes de chasse. Par l'ordonnance de François Ier en 1515, une gradation des peines est instituée, ainsi que le désarmement des populations. Certaines libertés de chasse accordées par charte sont supprimées. Les ecclésiastiques ne sont pas exclus de ces réglementations, la chasse pouvant les détourner du service du culte et de la dignité de serviteurs de Dieu. En matière de chasse comme en toutes autres, il existait au sein de l'église le même désordre que dans la société civile. Les monarques suivants, pour limiter le braconnage, s'attaquent au recel et à la vente de gibier en taxant le commerce de venaison. Mais rien n'y fait, le commerce continue, alimenté en cela par la chasse encore libre, le braconnage et quelques garennes. Une reprise en main drastique eut lieu sous Henri IV, il établit les capitaineries.

Paradoxalement, durant ces périodes, des fiefs n'étaient pas assez chassés. Une ordonnance royale ordonna qu'ils le soient pour limiter la prolifération des animaux. Les capitaineries furent de toutes les institutions royales les plus honnies. Les bourbons en furent à l'origine, elles succédèrent aux garennes, mais avec une réglementation plus draconienne, laquelle fut appliquée par les officiers des chasses avec la plus grande rigueur. Les cultures des paysans en étaient victimes et tous les moyens pour se protéger du gibier étaient interdits. Plaisir important de nos monarques, la chasse engloutit des sommes phénoménales. Toutes les forêts royales trouvent leurs infrastructures modifiées pour répondre aux besoins cynégétiques. Il y eut même certains conflits entre les officiers des chasses et ceux des eaux et forêts. Dans les cahiers de doléances de 1789, la disparition des capitaineries était souhaitée surtout à cause des dégâts du gibier.

La révolution ouvre de nouvelles perceptives. La Constituante vote la suppression du droit de chasse de l'ancien régime et le lie au droit de propriété. Dans le midi de la France et dans les zones montagneuses cela ne représente que peu de changement, ces zones étant de tout temps en rébellion cynégétique et le pouvoir central n'avait jamais pu les soumettre. L'année 1790 voit l'apparition d'un texte de loi provisoire qui régira le droit de chasse durant plus de 50 ans. Ainsi prend fin la chasse sous l'ancien régime. Après quelques débordements post révolutionnaires, la chasse prit sa nouvelle place dans les campagnes. Les seuls propriétaires et leurs ayants droits pouvaient chasser sur leurs terres. La chasse voit son image de plaisir de classes se renforcer. Pour les chasseurs à tir, l'empire imposera un permis de port d'arme payant, limitant ainsi le nombre de chasseurs possibles. Les propriétaires fonciers nobles ou roturiers sont de plus en plus soumis au braconnage. La loi de 1844 est faite pour y mettre fin. Les propriétaires ont des désirs de protection proche de ceux de l'ancien régime (nous sommes sous un régime censitaire). Les conditions de vie dans l'espace rural sont telles que le braconnage augmente. Cette loi de 1844 est destinée à organiser et réglementer la chasse, à instaurer un système juridique particulier. Les premières dates d'ouvertures et de fermetures apparaissent. La presse cynégétique voit le jour ainsi que les premières associations de chasseurs. En 1964, la loi Verdeille en créant les ACCA propose une sorte de socialisation du droit de chasse au profit des seuls chasseurs. En 1971, la tutelle de la chasse passe au ministère de l'environnement. Les conflits ancestraux entre l'agro-foresterie et les chasseurs n'ont pas cessé avec le temps. Le monde moderne, avec ses sensibilités différentes, fera apparaître une vision plus naturaliste qui se substitue à une vision uniquement ruraliste. La régulation naturelle des espèces semble être de plus en plus difficile à rétablir compte tenu des modifications parfois irréversibles que nous avons apportées à nos territoires. Cette régulation semble se substituer dans la gestion à la simple chasse plaisir. Commence aussi à apparaître la notion de non-chasse propre aux urbains, rurbains ou néo-ruraux qui ouvrent une voie nouvelle dans l'histoire de la chasse.

Lièvre commun
(Photo : A. Pernot)